

AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES INTÉRESSÉES PAR UN PROJET DE RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE CONSTRUCTION NUMÉRO 311-91 ET LE RÈGLEMENT DE RÉGIE INTERNE NUMÉRO 307-91

Avis public est donné de ce qui suit:

1. Lors d'une séance tenue le 12 septembre 2023, le Conseil a adopté le projet de règlement numéro 311-5-23 modifiant le règlement de construction numéro 311-91 et le règlement de régie interne 307-91 afin d'abroger certains codes applicables et d'ajouter la notion de responsabilités professionnelles.
2. Une assemblée publique de consultation aura lieu le 3 octobre 2023 à 18h00 à la salle du bureau municipal. Au cours de cette assemblée, le maire ou un autre membre du conseil désigné par le maire expliquera le projet de règlement et les conséquences de son adoption. Il entendra les personnes et organismes qui désireront s'exprimer.
3. Les dispositions de ce projet de règlement ont pour objet d'abroger certains codes applicables et d'ajouter la notion de responsabilités professionnelles
4. Le règlement de construction numéro 311-91 est modifié de la façon suivante :
 - En abrogeant les articles 13.2.1 et 13.2.8 du règlement.
5. Le règlement de régie interne numéro 307-91 est modifié de la façon suivante :
 - Par l'insertion de l'article 3.1.4 immédiatement après l'article 3.1.3 dont le contenu est le suivant :

3.1.4 Responsabilités professionnelles

Lorsqu'une personne retient les services d'un arpenteur-géomètre, d'un ingénieur, d'un architecte, d'un dessinateur ou d'un technologue en vue de la préparation d'un document requis en vertu du présent règlement ou de tout autre règlement d'urbanisme, ceux-ci doivent préparer les plans et documents conformément aux dispositions de ces règlements ainsi que des lois ou instructions applicables en la matière et doivent aussi en assumer la responsabilité.

6. Ce projet de règlement ne comprend pas de dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire.
7. Le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la municipalité, aux heures régulières de bureau.

Fait et donné à Pointe-Calumet, ce 14^e jour du mois de septembre deux mil vingt-trois.



SAMUEL BLEAU-CARON,
Directeur général adjoint

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussigné, Samuel Bleau-Caron, directeur général adjoint de la Municipalité de Pointe-Calumet, certifie sous mon serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 14 septembre 2023, entre 13h et 16h.

En foi de quoi, j'ai signé à Pointe-Calumet, ce 14 septembre 2023.



SAMUEL BLEAU-CARON
Directeur général adjoint